

République Française
Département de la Côte d'Or
Commune de VILLEBICHOT

Séance du 17 juin 2019

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 11/06/2019

Présents : 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal GRAPPIN

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Pascal GRAPPIN, Pascal MURANO, Franck PACOT, Stéphanie JANDOT, Bruno CABRITA, Philippe BEAUPOIL, Marie-Ange FAVRE, Fabrice JANNET, Stéphanie PERRIER, Michael TREVES

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Jérémie LENOIR

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphanie PERRIER

Objet: DECISION DE SOUMETTRE LES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - DE_2019_028

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettre à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

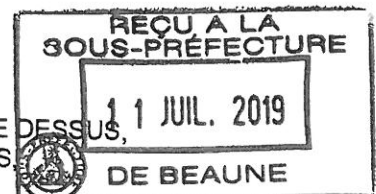
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Sous-Préfecture de BEAUNE
Date de réception de l'AR: 02/07/2019
021-212106918-20190617-DE_2019_028-DE

présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME,





LE MAIRE,

Pascal GRAPPIN.

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délais de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire."

Sous-Préfecture de BEAUNE
Date de réception de l'AR: 02/07/2019
021-212106918-20190617-DE_2019_028-DE